



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEAUX

L'an deux mil vingt six
Le lundi 05 octobre 2026 à 19h00

Date de convocation

28/09/2026

Date d'affichage

06/10/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

RÉSULTAT DU VOTE

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
Présidence de : Mme DIAS Teresa
Etaient présents :
Mr LEFEBVRE, Mme GUENNETEAU, Mr MACHU, Mme CASTAN, Mr
LEPAYSAN, Mr PINCHEDEZ, Mme NIKIEL, Mr PAPQUET, Mr
BRENGUES, Mme BAGLIN, Mr BARDIN.
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés et représentés : Mme LOPATA représentée par Mr BARDIN
et Mme CARON Méline représentée par Mme DIAS Teresa
Absente : Mme ANDERON Loïcia
Mme GUENNETEAU Edith a été élue **Secrétaire**

Délibération sur les durées d'amortissement des subventions d'investissements versées

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux règles
comptables applicables (instruction M57), les subventions d'équipement versées
et inscrites au compte 204 relèvent d'un chapitre budgétaire spécifique (le
chapitre 204).

Il est rappelé que toutes les sommes inscrites au chapitre 204 doivent obligatoirement
faire l'objet d'un amortissement, et ce, même si la collectivité n'a pas l'habitude de
pratiquer l'amortissement pour d'autres biens.

Cette obligation concerne notamment les subventions d'investissement versées en
2025 (telles que celles versées au SEZEO).

Afin de régulariser la situation comptable et de se conformer à la réglementation, il
appartient au Conseil municipal de fixer par délibération les durées d'amortissement
applicables à ces subventions d'investissement, en référence aux préconisations de
l'instruction M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'obligation d'amortir l'ensemble des subventions
d'investissement inscrites au compte 204 ;
- FIXE les durées d'amortissement des subventions d'investissement versées
selon la nomenclature M57 comme suit :

- **Cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises non mentionnées aux 2 points suivants.
- **Trente ans** lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- **Quarante ans** lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal aux sections et chapitres correspondants ;
- CHARGE Madame le Maire (ou Monsieur le Maire) de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Monceaux le 05 octobre 2026.



Le Maire

DIAS Teresa